

**VILLE DE
MONT DE MARSAN****DECISION DU MAIRE
N° 2025/06-0118****SERVICE EMETTEUR**

Musée Despiau Wlérick

OBJET :Fixation des tarifs des produits dérivés à la boutique du
Musée Despiau Wlérick.**Nomenclature Acte :**

7.1.3 – Décision en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2019/04-0130 du 12 avril 2019 relative à la mise en vente de produits dérivés à la boutique du Musée,

Considérant que le Musée Despiau Wlérick propose à la vente publique des produits dérivés dans sa boutique,

Considérant que de nouveaux produits dérivés sont mis en vente à la boutique et que d'autres ne sont pas renouvelés,

Considérant qu'il convient d'en fixer les tarifs,

Abroge la décision n°2019/04-0130 précité,

Fixe les tarifs des produits dérivés proposés à la vente comme suit :

- Crayon de bois : 2 € (deux euros)
- Magnet (Fresque) : 4 € (quatre euros)
- Magnet (Musée Despiau Wlérick) : 4 € (quatre euros)
- Porte-clefs : 4.50 € (quatre euros et cinquante centimes)
- Sac en toile : 8 € (huit euros)
- Mug (enfant aux sabots) : 7.90 € (sept euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Mug (Assia, Despiau) : 7.90 € (sept euros et quatre-vingt-dix centimes).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 040-214001927-20250609-2025_06_0118-AR



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).